

FINANCIÈRE DE TUBIZE

20
22

RAPPORT ANNUEL - 31 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Manifesto	2
Historique de la Financière de Tubize et d'UCB	3
Message du Président	4
Notre participation à long terme : UCB, un leader biopharma	6
Notre engagement sociétal	7
Chiffres clés	8
Conseil d'administration	10
Notre action sur l'écosystème biopharma	12
Rapport de gestion du conseil d'administration	14
Personnes responsables et déclaration du conseil d'administration	29
Comptes annuels	30
Rapport du commissaire sur les comptes annuels	49
Agenda de l'actionnaire	55



Manifesto

Qui est la Financière de Tubize ?

La Financière de Tubize est l'actionnaire de référence d'UCB, une entreprise biopharmaceutique innovante et globale basée en Belgique. La société fédère autour d'UCB, tant les actionnaires familiaux descendants d'Emmanuel Janssen qui en a été le fondateur, que ceux qui partagent leur vision à long terme.

Que fait la Financière de Tubize ?

La Financière de Tubize conjugue des valeurs familiales et entrepreneuriales fortes avec des compétences financières et une expertise approfondie du secteur biopharma pour gérer sa participation dans UCB sur le long terme. Grâce à l'engagement de ses représentants au conseil d'administration d'UCB, la Financière de Tubize anticipe les évolutions, participe à la définition des choix stratégiques et évalue les performances de UCB afin de créer une valeur financière et sociétale durable.

À quoi contribue la Financière de Tubize ?

- La Financière de Tubize génère un return à long terme pour ses actionnaires et promeut l'attachement au projet entrepreneurial d'UCB des actionnaires familiaux ainsi que de tous ceux qui partagent leurs valeurs et leur vision.
- La Financière de Tubize offre à UCB la stabilité nécessaire à sa croissance et à l'investissement à long terme dans la recherche et le développement de nouveaux produits au bénéfice de patients atteints de maladies sévères.
- La Financière de Tubize favorise le développement d'un écosystème biopharma durable en Belgique et dans le monde.

Historique de la Financière de Tubize et d'UCB

1928	La Financière de Tubize entre dans le giron de la famille Janssen	1928	Création d'UCB
1961	La Financière de Tubize devient pour la première fois actionnaire d'UCB	1972	UCB lance NOOTROPIL (régulateur de la fonction cérébrale), grâce au réseau de filiales, essentiellement européennes, récemment créées donnant accès aux spécificités réglementaires des marchés nationaux
1981	La Financière de Tubize rachète la moitié des titres UCB détenus par Rhône-Poulenc, l'autre moitié étant reprise par la Royale belge	1989	UCB lance le Zyrtec (antihistaminique antiallergique), 1 ^{er} médicament à atteindre le milliard d'USD de chiffre d'affaire
2002	Après la reprise progressive des titres UCB détenus par la Royale belge, la participation de la Financière de Tubize dans UCB culmine à 40% en 2002	2000	UCB lance le Keppra (antiépileptique), 1 ^{er} médicament mis sur le marché aux USA en direct par UCB et 2 ^{ème} médicament à atteindre le milliard d'USD de chiffre d'affaire
2004		2004	UCB lance une OPA amicale (pour €2,3 milliards) sur Celltech, société biopharma anglaise détenant le futur CIMZIA (polyarthrite rhumatoïde et maladie de Crohn) qui dépassera ultérieurement le milliard d'USD de chiffre d'affaires) et une plateforme de recherche pour anticorps monoclonaux particulièrement performante
2005		2005	UCB se concentre sur le secteur pharmaceutique en vendant ses secteurs Films (2004) et Chimique (2005).
2006	La Financière de Tubize emprunte €100 millions afin de soutenir UCB dans l'acquisition de Schwarz Pharma en participant à l'augmentation de capital d'UCB	2006	UCB lance une offre amicale (€4,4 milliards) sur le groupe pharmaceutique multinational allemand Schwarz Pharma détenant les futurs Vimpat (épilepsie) et Neupro (Parkinson)
2019		2019	UCB acquiert pour €2,2 milliards de Ra Pharmaceuticals Inc., une société biopharma américaine détenant le ZILUCOPLAN (inhibiteur de peptide permettant notamment de soigner la myasthénie gravis) ainsi qu'une nouvelle plateforme technologique exclusive augmentant la capacité de recherche d'UCB
2020		2020	L'acquisition de Handl Therapeutics BV et le partenariat avec Lacerta Therapeutics viennent renforcer les compétences d'UCB dans les thérapies géniques
2021		2021	UCB lance BIMZELX (psoriasis en plaques) en Europe et au Japon.
2022		2022	UCB acquiert Zogenix, Inc. pour €1,7 milliards. Zogenix est une société biopharmaceutique mondiale basée aux US qui commercialise et développe des traitements pour les maladies rares et détenant FINTEPLA (traitement approuvé aux US contre le syndrome de Lennox-Gastet)

Message du Président



« Nous offrons à UCB la stabilité nécessaire afin de créer une valeur financière et sociétale durable pour toutes ses parties prenantes en ce compris notre société. »

En 2022, nous avons acquis pour € 94,5 millions de titres UCB, amenant ainsi notre participation à 35,70%. Ceci démontre la confiance que nous avons dans le potentiel d'UCB sur le long terme.

GAËTAN
HANNECART
PRÉSIDENT

C'est un honneur pour moi de m'adresser à vous, en tant que président de notre société, et de vous présenter notre rapport annuel qui, vous l'aurez certainement remarqué, a évolué afin d'encore mieux vous informer.

Pour rappel, la mission de notre société se décline autour de 3 axes principaux:

- **Gérer notre participation dans UCB sur le long terme.** Grâce à l'engagement de nos 4 représentants au conseil d'administration d'UCB, nous participons à la définition des choix stratégiques d'UCB qui permettront la découverte de nouveaux produits au profit de patients atteints de maladies graves, et la croissance d'UCB.
- **Générer un return financier et sociétal à long terme pour nos actionnaires.** En fédérant (et rémunérant) nos actionnaires, familiaux et autres, autour du projet entrepreneurial d'UCB, nous offrons à UCB la stabilité nécessaire afin de créer une valeur financière et sociétale durable pour toutes ses parties prenantes en ce compris notre société.
- **Favoriser le développement d'écosystèmes biopharma durable en Belgique et partout où UCB est présent.** En stimulant le développement d'écosystèmes de partenaires collaboratifs, à différents endroits dans le monde, nous souhaitons contribuer à l'ancrage de compétences et d'emplois dans les communautés où UCB est actif.

Nous remplissons notre mission grâce à vous, nos actionnaires, aux compétences de nos administrateurs et de notre équipe opérationnelle, mais

aussi grâce aux valeurs familiales qui nous animent (Intégrité – Persévérance – Excellence – Engagement – « Togetherness »).

En effet, tout en étant très attentifs à l'égalité de tous nos actionnaires, l'ancrage familial de notre société lui confère la capacité de voir plus loin que le simple return financier à court terme. Cette capacité de favoriser le long terme, sans pour autant négliger les résultats à court terme, est des plus importantes dans toute industrie à cycle long, dont le développement de médicaments fait partie.

En 2022, nous avons acquis pour € 94,5 millions de titres UCB, amenant ainsi notre participation à 35,70%. Ceci démontre la confiance que nous avons dans le potentiel d'UCB sur le long terme et permet d'alimenter la croissance du dividende que la Financière de Tubize distribue à ses actionnaires.

C'est ainsi qu'un dividende de €0,86 par action, en croissance de près de 15% par rapport au dividende de l'an dernier (qui avait lui-même connu une augmentation de 10,3% par rapport à l'exercice précédent), sera proposé à votre approbation à notre prochaine assemblée générale ordinaire.

Nous avons également pour ambition de contribuer à la société au sens large, en encourageant UCB à comprendre et développer son impact sur la santé publique globale. Plus spécifiquement, nous

avons à nouveau contribué à l'UCB Community Health Fund qui soutient de nombreux projets de communautés locales visant la très pertinente thématique de la santé mentale de nos jeunes avec une contribution de €250k en 2022.

Notre grand attachement au projet entrepreneurial d'UCB nous incite aussi à souligner l'importance d'un écosystème biopharma vibrant en Belgique et partout où UCB opère. A cette fin, il est important de sensibiliser toutes les parties prenantes, et notamment les acteurs publics, à l'environnement international dans lequel UCB évolue. Ceci signifie qu'un contexte fiscal favorable et stable est essentiel pour attirer des talents de renommée internationale, pour la qualité de la recherche, pour justifier des investissements considérables dans les capacités de production, et finalement pour tous les emplois qui en découlent. Un enseignement de qualité, avec des filières scientifiques à la pointe, doit également être une priorité.

J'en terminerai en vous remerciant chaleureusement pour votre soutien fidèle à notre société et en espérant que vous nous ferez le plaisir de nous rejoindre à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 28 avril prochain.

Gaëtan Hannecart,
Président du
conseil d'administration

Notre participation à long terme: UCB, un leader biopharma



UCB se focalise sur la découverte et le développement de traitements innovants afin de transformer la vie de patients souffrant de maladie graves affectant leur système immunitaire ou leur système nerveux central.

La raison d'être d'UCB est de donner aux personnes atteintes de maladies graves la liberté de vivre la meilleure vie possible, à l'abri des contraintes et de l'incertitude liées aux maladies.

Tous les collaborateurs d'UCB aspirent à travailler de manière durable pour leur entreprise, leur collègues, les communautés qui les entourent et la planète.

Voici les chiffres clés du groupe (coté sur Euronext Brussels - UCB):



Notre engagement sociétal

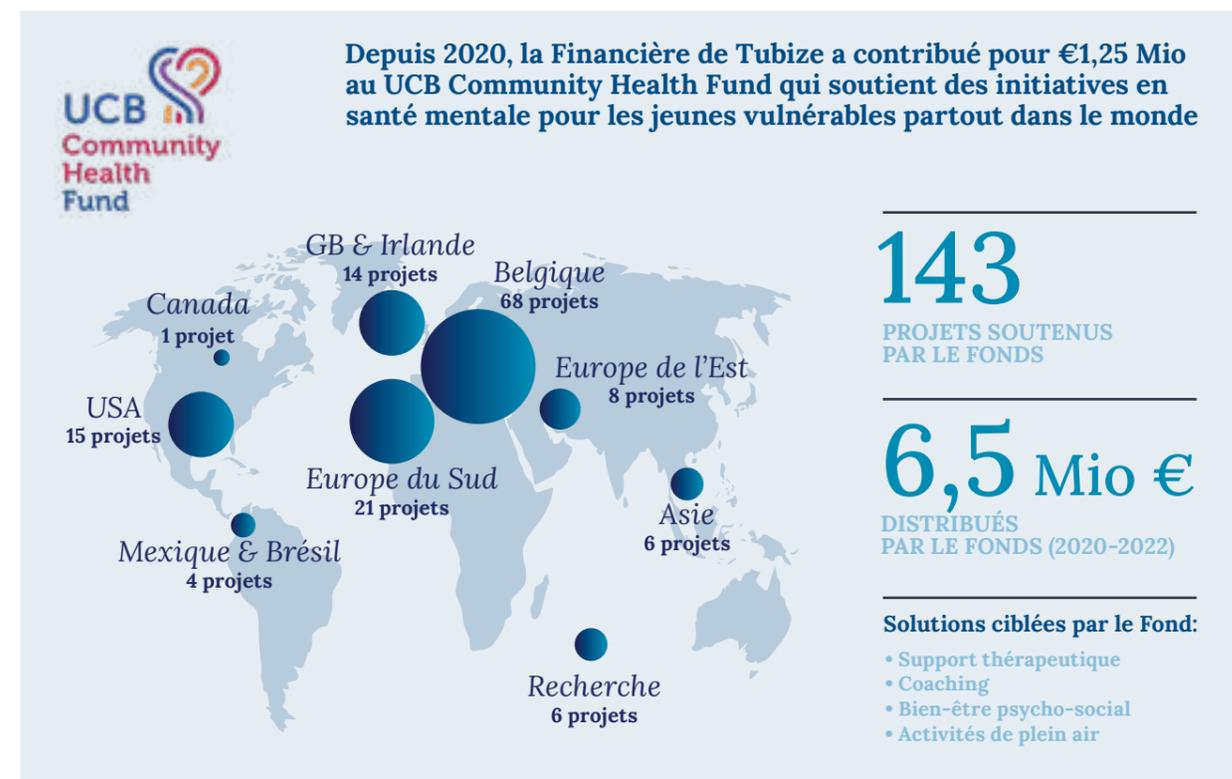
Les valeurs familiales qui nous animent font que, tout naturellement, les Objectifs de Développement durables prônés par les Nations Unies, qui nous donnent la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous, sont depuis toujours au cœur de nos préoccupations.



Notre levier le plus important en matière d'ESG (Environnement-Société-Gouvernance) est celui exercé par la force de proposition et d'encouragement que peuvent avoir nos représentants au conseil d'UCB.

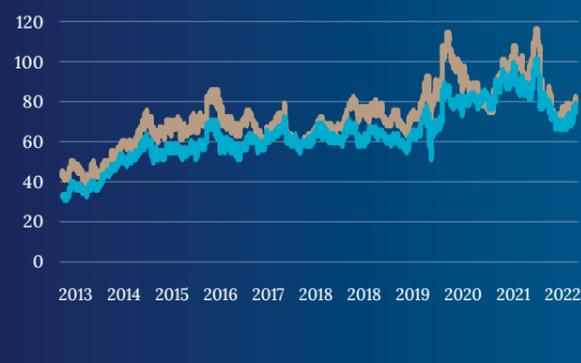
Nous sommes par ailleurs convaincus, comme de nombreuses études récentes tendent à le démontrer, que cette priorité influencera de manière positive les performances financières qui nous tiennent également à cœur.

Nous soutenons également, depuis 2020, le Community Health Fund d'UCB qui a pour mission d'aider les personnes vulnérables confrontées à un désavantage économique et sanitaire dans les pays où UCB a des bureaux. En tant que fonds mondial, il aide les personnes vulnérables telles que les minorités raciales et ethniques, les enfants, les personnes âgées, les personnes défavorisées sur le plan socioéconomique, les personnes non assurées, ou celles souffrant de certains problèmes de santé.



Chiffres clés

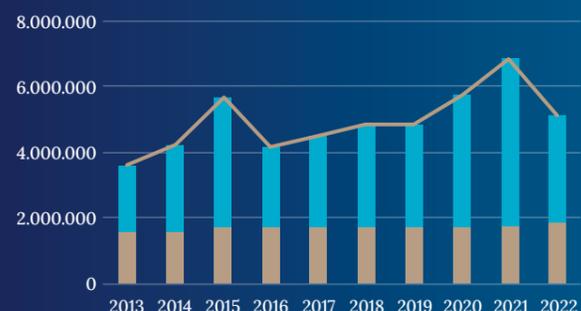
Évolution du cours sur 10 ans



Évolution du cours en 2022



Évolution de la valeur boursière



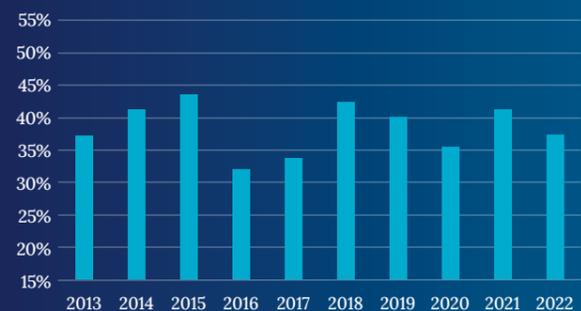
■ Valeur acquisition participation UCB
■ Plus-value non réalisée
— Valeur boursière participation UCB

Dividende/action



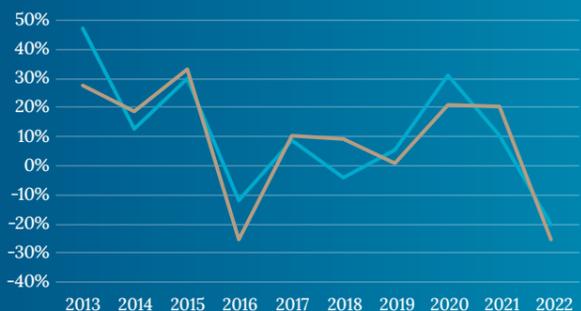
■ Div/action UCB ■ Div/action FdT
— Div yield UCB — Div Yield FdT

Décote



■ Décote (%)

Total shareholder return UCB/FdT



— FdT — UCB

CHIFFRES CLÉS SUR 5 ANS

	2022	2021	2020	2019	2018
Participation dans UCB au 31/12					
Nombre d'actions UCB détenues par la Financière de Tubize	69.440.861	68.387.021	68.076.981	68.076.981	68.076.981
% du total des actions émises par UCB	35,70	35,16	35,00	35,00	35,00
Valeur d'acquisition (€ 000)	1.837.687	1.743.221	1.717.992	1.717.992	1.717.992
Valeur boursière (€ 000)	5.108.070	6.862.638	5.751.143	4.826.658	4.853.889
Total de l'actif au 31/12 (€ 000)	1.838.806	1.759.151	1.719.025	1.718.518	1.721.778
Fonds propres au 31/12 (€ 000)	1.751.620	1.704.731	1.654.513	1.603.714	1.553.451
Dettes bancaires au 31/12 (€ 000)	47.800	20.000	33.500	86.500	142.500
Ratio solvabilité	95,3%	96,9%	96,2%	93,3%	90,2%
Ratio endettement net	5%	2%	4%	7%	11%
Bénéfice (€ 000)	85.170	83.602	81.068	79.984	76.977
Dividende brut par action (€)	0,86	0,75	0,68	0,62	0,56
Cours de l'action (€)					
Minimum	65,4	75,4	49,8	55,1	58,2
Maximum	100,8	98,2	89	68	69,9
Au 31/12	70,8	90,3	82,6	63,5	60,7
Nombre d'actions	44.512.598	44.512.598	44.512.598	44.512.598	44.548.598
Capitalisation boursière au 31/12 (€ 000)	3.151.492	4.019.488	3.676.741	2.826.550	2.704.100
Volume moyen journalier sur Euronext Brussels (nombre d'actions)	6.747	6.258	12.061	5.862	6.925

Ratio de solvabilité : Capitaux propres / Total du passif

Ration d'endettement net : [Total du passif - Capitaux propres - Placements et valeurs disponibles] / Capitaux propres

+15%

ÉVOLUTION DU DIVIDENDE
PAR RAPPORT À 2021

+9,01%

TOTAL SHAREHOLDER RETURN
ANNUALISÉ DEPUIS 10 ANS

Conseil d'administration



Eric Cornut*

Membre depuis 2021 • Fin de mandat : 2026

A occupé pendant plus de 20 ans différents postes de direction chez Novartis en Suisse et à travers le monde • Administrateur de Menarini Group (président du conseil), Helsinn Healthcare, Stada Arzneimittel et FEJ SRL (président du conseil) • Master en droit, Berkeley School of law, University of California (USA). Doctorat en droit, Universität Basel (CH).



Evelyn du Monceau

Membre depuis 1982 • Fin de mandat : 2023

Présidente honoraire du conseil d'administration d'UCB, membre du conseil pendant 37 années consécutives et ancienne présidente du Comité de gouvernance, rémunération et nomination. Ancien administrateur de Solvay SA. Ancien membre de la Commission belge de gouvernance d'entreprise. Présidente exécutive d'Altaï Invest SA • Licenciée en Sciences Economiques Appliquées de l'Université Catholique de Louvain.



Fiona du Monceau

Membre depuis 2014 • Fin de mandat : 2026

Plus de 20 ans d'expérience dans l'industrie des biotechnologies et pharmaceutique • Vice-Présidente du Conseil d'Administration d'UCB. Présidente du Comité de gouvernance, rémunération et nomination d'UCB. COO de ExeVir • Gouverneur de la London Business School et membre de leur comité d'audit et de risque jusqu'en 2022 • MBA de Harvard Business School et MSc in Management de Solvay Brussels School (ULB).



Charles-Antoine Janssen

Membre depuis 2011 • Fin de mandat : 2023

Plus de 20 ans d'expérience dans les affaires, y compris UCB, où il a occupé plusieurs fonctions de direction • Membre du Conseil d'Administration d'UCB et d'autres sociétés privées. Managing Partner chez Kois SA. Partenaire et CIO de plusieurs fonds d'impact • Enseigne l'entrepreneuriat social et le développement durable à la Solvay Brussels School • Bachelier en droit à l'Université de Bruxelles (ULB) et Advanced Management Program (AMP) à la Harvard Business School.



Cyril Janssen

Membre depuis 2008 • Fin de mandat : 2025

Plus de 20 ans d'expérience comme conseiller indépendant. A occupé des positions dans le secteur audiovisuel et non gouvernemental. Grand défenseur du bien-être des enfants, s'investit principalement, depuis 10 ans, dans des initiatives qui ont un impact social fort et qui visent à faciliter la vie des familles • Membre du Conseil d'Administration d'UCB et de FEJ SRL.



Edouard Janssen

Membre depuis 2021 • Fin de mandat : 2025

Plus de 20 ans d'expérience dans le domaine de la finance et du management auprès de Morgan Stanley et de Solvay • Membre du conseil de Gist Impact. Administrateur de Solvay SA. Vice-président de l'Advisory Board de la Solvay Brussels School. Membre de l'Advisory Board de l'Insead Hoffmann Institute. Co-fondateur et Chair de TrustedFamily • MSc in Management de Solvay Brussels School (ULB). MBA à l'Insead.



Cynthia Favre d'Echallens

Membre depuis 2014 • Fin de mandat : 2026

Expérience professionnelle internationale dans le domaine de la création artistique • Administrateur de Barnfin SA et SA T. d'Echallens • Formations artistiques à Paris et Vevey (CH).



Gaëtan Hannecart*

Membre depuis 2017, président depuis 2020 • Fin de mandat : 2025

Plus de 25 ans d'expérience dans le secteur du développement immobilier et construction comme CEO de Matexi, président du comité d'investissement, et président du conseil d'administration de Matexi • Administrateur de Groupe Louis Delhaize, N-Side, SIPEF. Cofondateur de l'asbl Itinera Institute et de Belgium's 40 under 40. Président et cofondateur de l'asbl YouthStart. Président de l'asbl Guberna. Membre du Sénat de la KU Leuven • Ingénieur civil mécanicien à la KU Leuven et MBA de Harvard Business School.



Prof. Dr. Bruno Holthof*

Membre depuis 2020 • Fin de mandat : 2025

Carrière dédiée à la gestion des soins de santé, dont 15 ans auprès de McKinsey&Co, et 7 ans en tant que CEO des hôpitaux de l'université d'Oxford. Associé de EQT Life Sciences. Professeur invité à University of Oxford (UK) • Président du conseil de Tristel. Président du conseil de surveillance du fond soins de santé GIMV • Docteur en médecine KU Leuven. Doctorat en économie de la santé KU Leuven. MBA de Harvard Business School.



Annick Van Overstraeten*

Membre depuis 2019 • Fin de mandat : 2023

Plus de 20 ans d'expérience dans les secteurs food et retail. Aujourd'hui CEO du Pain Quotidien, après avoir été pendant 10 ans CEO de Lunch Garden • Membre du Comité de Direction de la FEB (Fédération des Entreprises de Belgique), membre du Conseil d'Administration d'Euro Shoe Group et d'Immobil • Licenciée en sciences économiques de la KU Leuven.



Cédric van Rijckevorsel

Membre depuis 2010 • Fin de mandat : 2025

Plus de 20 ans d'une carrière internationale (Belgique, Chine, Suisse, UK) dans les secteurs financier et bancaire, principalement auprès d'IDS capital • Membre du Conseil d'Administration d'UCB et de Barnfin SA • Directeur général et fondateur d'IDS Capital (Suisse et Royaume-Uni) • Ingénieur commercial ISC Saint Louis. CFA® charterholder, CFA Institute.

* administrateur indépendant

Notre action sur l'écosystème biopharma

En tant qu'actionnaire de référence engagé d'UCB, la Financière de Tubize a pour mission de favoriser le développement d'un écosystème biopharma riche partout dans le monde où UCB opère. Nous sommes convaincus qu'un tel écosystème permet de soutenir UCB dans la création de valeur pour ses patients.



Talents

Mener la recherche à bien implique de pouvoir trouver, attirer et développer en suffisance les talents disposant des compétences adéquates. La présence d'universités de qualité et disposant de filières scientifiques à proximité des sites opérationnels est donc cruciale.

Il est également indispensable de faciliter la mobilité internationale des talents (et de leur famille) vers ces sites afin qu'ils puissent partager leur know-how et ainsi, accélérer l'innovation au sein de l'écosystème biopharma local.

A travers sa participation dans UCB (qui compte plus de 8.700 collaborateurs et 7 centres de recherche dans le monde), la Financière de Tubize soutient activement le développement des talents si nécessaires au secteur biopharma.

Partenariats

La Financière de Tubize est particulièrement attentive à encourager la création de partenariats collaboratifs forts qui favorisent l'innovation.

Les nombreux partenariats tissés par UCB avec des universités soulignent l'importance d'une proximité entre celles-ci et les sites opérationnels d'UCB.

UCB tisse également des partenariats de longue durée avec les associations de patients ainsi des organisations sectorielles ou pertinentes pour la société.



Soutien des autorités publiques

Il est également primordial que les autorités publiques créent un climat de stabilité fiscale favorisant la R&D et mettent en place (et maintiennent) les incitants encourageant le développement de l'écosystème biopharma.

Il s'agit notamment des éléments suivants:

- Incitants fiscaux favorisant l'employabilité des chercheurs et des expatriés, ainsi que les investissements,
- Incitants au développement des start-ups dans le secteur biopharma,
- Investissements dans les structures et organisation permettant de faciliter les collaborations au sein de l'écosystème biopharma,
- Subsidés aux programmes de recherche,...

Rapport de gestion du conseil d'administration

1.	Exposé sur l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée	15
1.1.	Modification du référentiel de reporting financier	15
1.2.	Événements importants survenus au cours de l'exercice 2022	15
1.3.	Impact de la pandémie du Covid 19 et de l'invasion de l'Ukraine par la Russie	15
1.4.	Bilan et compte de résultats au 31 décembre	16
1.5.	Tableau des flux de trésorerie	17
1.6.	Notes	18
2.	Principaux risques et mesures de prévention	20
3.	Evènements post clôture	21
4.	Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la Société	21
5.	Recherche et développement	21
6.	Succursales	21
7.	Autres informations en vertu du Code des Sociétés et des Associations (CSA)	21
8.	Instruments financiers	21
9.	Indépendance et compétence en matière de comptabilité et d'audit d'au moins un membre du comité d'audit	21
10.	Déclaration de gouvernement d'entreprise	21
10.1	Code de référence	21
10.2	Dérogations au Code	21
10.3	Principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques	22
10.4	Informations complémentaires requises par l'arrêté royal du 14 novembre 2007	23
10.5	Composition et mode de fonctionnement du conseil d'administration	26
10.6	Politique de diversité	27
10.7	Rapport de rémunération 2022	27

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'exercice 2022 et de rendre compte de notre gestion de la Financière de Tubize (la 'Société').

1. Exposé sur l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée

1.1. Modification du référentiel de reporting financier

Jusqu'au 31 décembre 2021, nous vous présentions les états financiers de la Financière de Tubize à la fois selon le référentiel IFRS et le référentiel du droit comptable belge. La présentation selon le référentiel IFRS était publiée sur base volontaire et ne résultait d'aucune obligation légale ou réglementaire.

La différence essentielle entre les deux référentiels réside dans le fait que la participation détenue par la Société dans UCB était, d'après les normes IFRS, présentée selon le principe de la « mise en équivalence », alors qu'en droit comptable belge, celle-ci est présentée à son coût historique d'acquisition.

Après des échanges avec nombre de nos actionnaires, nous avons compris que la mise en équivalence ne constituait pas une information pertinente pour le lecteur de nos états financiers qui est, principalement, intéressé par la juste valeur de notre participation et l'impact que celle-ci a sur l'actif de notre société.

Nous avons donc décidé de publier nos états financiers au 31 décembre 2022, exclusivement selon le référentiel du droit comptable belge tout en enrichissant de notes complémentaires utiles pour la bonne compréhension de notre activité par toutes nos parties prenantes.

1.2. Événements importants survenus au cours de l'exercice 2022

Dividendes – La Financière de Tubize a encaissé le dividende afférent à l'exercice 2021 distribué par UCB (€ 89 millions) et a payé à ses actionnaires son propre dividende afférent à l'exercice 2021 (€ 33,4 millions). Le dividende proposé à l'AG du 28 avril prochain s'établit à € 0,86 par action, en croissance de 14,67% par rapport à l'an dernier.

Dettes – En 2022, la Société a tiré € 27,8 millions complémentaires, sur les € 350 millions de lignes de crédit disponibles, afin de permettre l'acquisition de titres UCB supplémentaires. L'endettement bancaire de la société s'élève par conséquent à € 47,8 millions au 31 décembre 2022.

Acquisitions de titres UCB – La Société a acquis 1.053.840 titres UCB en 2022, au cours moyen de € 89,64 et pour un montant total de € 94,47 millions, amenant ainsi sa participation dans UCB de 35,16% au 31 décembre 2021 à 35,70% au 31 décembre 2022.

1.3. Impact de la pandémie du Covid 19 et de l'invasion de l'Ukraine par la Russie

La pandémie du COVID-19 (et ses conséquences économiques) et l'invasion de l'Ukraine par la Russie n'ont pas eu d'impact significatif sur les activités de la Société et sur ses états financiers en 2022. La Société est, en effet, une mono holding ayant pour seul investissement une participation dans UCB et n'a donc aucune activité commerciale ou industrielle. La Société reste attentive aux développements tant de la pandémie du COVID-19 que du conflit en Ukraine pour évaluer tout impact financier éventuel sur la Société et/ou sur les résultats d'UCB. Il convient à cet égard de se reporter au contenu du rapport financier 2022 d'UCB.

1.4. Bilan et compte de résultats au 31 décembre

Compte de résultats résumé

€ 000	Notes	2022	2021
Dividendes d'UCB	1.6.5	89.033	86.458
Autres produits d'exploitation		8	-
Charges des dettes	1.6.2	(1.697)	(1.271)
Autres charges financières		(343)	(45)
Autres charges d'exploitation		(3)	(43)
Frais généraux	1.6.4	(1.828)	(1.497)
Bénéfice avant impôt		85.170	83.602
Impôts sur le résultat	1.6.3	-	-
Bénéfice de l'exercice		85.170	83.602

Bilan résumé

€ 000	Notes	2022	2021
Participation UCB		1.837.687	1.743.221
Placements et valeurs disponibles	1.6.1	1.069	15.900
Autres Actifs		50	30
Total de l'actif		1.838.806	1.759.151
Capitaux Propres		1.751.620	1.704.731
Emprunts bancaires	1.6.2	47.800	20.000
Autres dettes		39.386	34.420
Total du passif		1.838.806	1.759.151

Le bénéfice de l'exercice passe de € 83.602k en 2021 à € 85.170k en 2022, soit une augmentation de € 1.568k ou de 1,88%.

Le dividende perçu d'UCB en 2022 afférent à l'exercice 2021 s'élève à € 89,03 millions (dividende brut de € 1,30 par action) contre € 86,46 millions (€ 1,27 par action) l'exercice précédent.

Les charges des dettes passent de € 1.271k en 2021 à € 1.697k en 2022, soit une augmentation de € 426k. Cette augmentation est principalement liée aux nouveaux tirages effectués sur les lignes de crédit, dans le cadre des nouveaux achats d'actions UCB. Le coût moyen de l'endettement a augmenté de 1,01% en 2021 à 1,52% en 2022 à la suite de la hausse globale des taux d'intérêt en 2022.

Les frais généraux, y compris les autres charges d'exploitation, passent de € 1.540k en 2021 à € 1.831k en 2022. Cette variation est principalement liée au don de € 250k octroyé au cours de l'exercice à UCB Community Health Fund.

Après l'application de la déduction des RDT (Revenus Définitivement Taxés) qui bénéficient, depuis la loi du 25 décembre 2017, d'une exonération à 100%, la Société n'a pas de base taxable à l'impôt des sociétés.

Participation dans UCB

La Société a acquis 1.053.840 titres UCB en 2022, amenant ainsi sa participation dans le capital d'UCB de 35,16% au 31 décembre 2021 à 35,70% au 31 décembre 2022. La participation dans le capital d'UCB est reprise à sa valeur d'acquisition pour un montant de € 1.837.687k au 31 décembre 2022 contre € 1.743.221k au 31 décembre 2021, soit une valeur d'acquisition moyenne de € 26,46 par action au 31 décembre 2022 (€25,49 au 31 décembre 2021). Le cours de bourse de l'action UCB au 31 décembre 2022 s'élevait à € 73,56 (€ 100,35 au 31 décembre 2021).

Capitaux propres

Les capitaux propres passent de € 1.704.731k au 31 décembre 2021, à € 1.751.620k au 31 décembre 2022. Cette augmentation de € 46.889k provient du résultat de l'exercice (€ 85.170k), partiellement compensé par le dividende à payer afférent à l'exercice 2022 (€ 38.281k).

La capitalisation boursière de la Financière de Tubize se situe à € 3.151.492k au 31 décembre 2022 (44.512.598 actions à € 70,8) contre € 4.019.488k au 31 décembre 2021 (44.512.598 actions à € 90,3).

Le ratio de solvabilité (fonds propres en pourcentage du total de l'actif) a diminué de 96,91% au 31 décembre 2021, à 95,26% au 31 décembre 2022.

Emprunts bancaires

L'encours d'endettement bancaire a augmenté de € 20.000k au 31 décembre 2021, à € 47.800k au 31 décembre 2022. L'évolution des lignes confirmées et de leurs utilisations au cours de l'année 2022 est reprise dans la note 1.6.2 relative aux emprunts bancaires. Le ratio calculant l'encours des dettes bancaires en pourcentage de la valeur boursière de la participation dans UCB a augmenté de 0,29% au 31 décembre 2021, à 0,94% au 31 décembre 2022. Ce ratio reste donc très bas et se situe largement en-dessous de la limite de 30% convenue avec les banquiers. La Société dispose de lignes de crédit d'un montant total de € 350 millions, dont € 302,2 millions non utilisés au 31 décembre 2022.

1.5. Tableau des flux de trésorerie

€ 000	2022	2021
Rémunérations administrateurs & jetons de présence	(564)	(381)
Rémunération directeur & adj.	(226)	(213)
Rémunération commissaire	(23)	(16)
Honoraires prestataires de services	(647)	(414)
Cotisations	(152)	(138)
Paiement de services	(228)	-
Paiement de frais	(20)	-
Don	(250)	-
Avances	-	(1)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	(2.110)	(1.163)
Dividendes reçus	89.033	86.458
Acquisition titres UCB	(94.744)	(25.263)
Taxe annuelle sur les comptes titres	(2)	(36)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(5.713)	61.159
Dividendes versés	(33.380)	(30.269)
Précompte mobilier récupéré	-	(11)
Intérêts et commissions payés	(1.361)	(1.271)
Remboursement lignes de crédit roll-over	(60.000)	(67.500)
Avances sur lignes de crédit roll-over	87.800	54.000
Frais bancaires	(67)	(28)
Rachat d'actions propres	-	-
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(7.008)	(45.079)
Total des flux de trésorerie	(14.831)	14.917
Trésorerie et équivalents début de période	15.900	983
Trésorerie et équivalents fin de période	1.069	15.900

1.6. Notes

1.6.1 Placements et valeurs disponibles

€ 000	2022	2021
Dépôt à vue	1.069	15.900
Total	1.069	15.900

Les placements et valeurs disponibles comprennent les dépôts à vue qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

1.6.2 Emprunts bancaires

Situation des emprunts et intérêts

€ 000	2022	2021
Emprunts à taux flottant	47.800	20.000
Intérêts courus	346	41
Total	48.146	20.041

Les emprunts à taux flottant sont effectués sous la forme d'avances fixes d'une durée de minimum 1 mois et de maximum 12 mois.

Situation des lignes de crédit

€ 000	2022			2021		
	LIGNES CONFIRMÉES	TIRAGES	LIGNES DISPONIBLES	LIGNES CONFIRMÉES	TIRAGES	LIGNES DISPONIBLES
BNP	200.000	25.000	175.000	250.000	20.000	230.000
Belfius	150.000	22.800	127.200	100.000	-	100.000
Total	350.000	47.800	302.200	350.000	20.000	330.000

La Société a renouvelé, au cours de l'exercice, ses lignes de crédit d'un montant total de 350 millions d'euros avec la volonté de s'accorder la marge de manœuvre nécessaire pour réagir aux opportunités de marché. Elle en a profité pour les répartir de façon plus équilibrée entre les deux banques : 200 et 150 millions au lieu de 250 et 100 millions précédemment. Les deux facilités de crédit ont été conclues pour une durée de 5 ans prolongeables sous certaines conditions. Les tirages s'effectuent sous forme d'avances à court terme (entre 1 et 12 mois) et sont renouvelables. Au 31 décembre 2022 les lignes de crédits étaient utilisées à concurrence de € 47,8 millions.

Sûretés

Les emprunts sont garantis par un gage sur 1.186.254 actions UCB au 31 décembre 2022. La valeur comptable des actions mises en gage s'élève à € 31,39 millions.

Engagements financiers

La Société doit respecter les engagements suivants:

- Les sûretés relatives aux lignes de crédit consistent en un nombre d'actions UCB dont la valeur boursière totale est supérieure à 150% de l'encours des tirages.
- Les dettes financières ne peuvent pas dépasser 30% de la valeur boursière de la participation dans UCB; au 31 décembre 2022, le ratio se situait à 0,94%.

Charges des dettes

€ 000	2022	2021
Charges d'intérêts	(610)	(165)
Commissions de réservation	(1.087)	(1.105)
Total	(1.697)	(1.270)

Les charges d'intérêts sur emprunts bancaires passent de € 165k en 2021 à € 610k en 2022 compte tenu de l'augmentation des emprunts de 20 millions en 2021 à 47,8 millions en 2022.

Les commissions de réservation sur la partie non utilisée des lignes de crédit confirmées se sont élevées à € 1.087 k en 2022 (€ 1.105k en 2021). La commission de réservation s'élève à 0,30 % au 31 décembre 2022.

1.6.3 Impôts sur le résultat

Relation entre la charge d'impôts et le bénéfice comptable

€ 000	2022	2021
Bénéfice avant impôts	85.170	83.602
Taux d'imposition applicable	25,00%	25,00%
Impôts théoriques	(21.292)	(20.901)
Impact Dividendes non imposables (Régime RDT)	21.292	20.901
Impôts comptabilisés	-	-

1.6.4 Frais généraux

€ 000	2022	2021
Rémunérations des administrateurs	408	395
Jetons de présence	84	113
Rémunération du directeur & adj.	306	261
Rémunération du commissaire	22	16
Prestataires de services		
Comptabilité	203	166
Conseils (juridiques, fiscaux, financiers, assurances)	197	287
Euronext	65	61
Euroclear	16	15
FSMA	68	63
Autres	3	44
Publicités financières	43	39
Assurances	45	40
Portail du conseil	2	2
Frais divers (poste, banque, déplacements, fournitures de bureau, ...)	118	38
Don	250	-
Total	1.831	1.540

L'accroissement de 291 k des frais généraux est principalement dû au don de € 250k octroyé au cours de l'exercice à UCB Community Health Fund.

1.6.5 Dividende

En mai 2022, la Société a encaissé le dividende afférent à l'exercice 2021 distribué par UCB (€ 89.033k) et a payé son propre dividende afférent à l'exercice 2021 (€ 33.384k).

Chaque année, le conseil d'administration prend plusieurs éléments en considération dans le cadre de l'affectation du résultat qu'il soumet à l'assemblée générale ordinaire. Les éléments essentiels qui influencent le montant du dividende sont la primauté du long terme, la dépendance des résultats de la Société au dividende distribué par UCB, les engagements financiers et le souhait des actionnaires de pouvoir bénéficier d'une rémunération stable.

Cette année, le conseil d'administration a décidé, pour l'exercice 2022, de proposer la distribution d'un dividende brut de € 0,86 par action, soit une augmentation de 14,67% par rapport à l'année précédente. A cette fin, un montant total de € 38.281k a été comptabilisé comme une dette dans les comptes annuels au 31 décembre 2022.

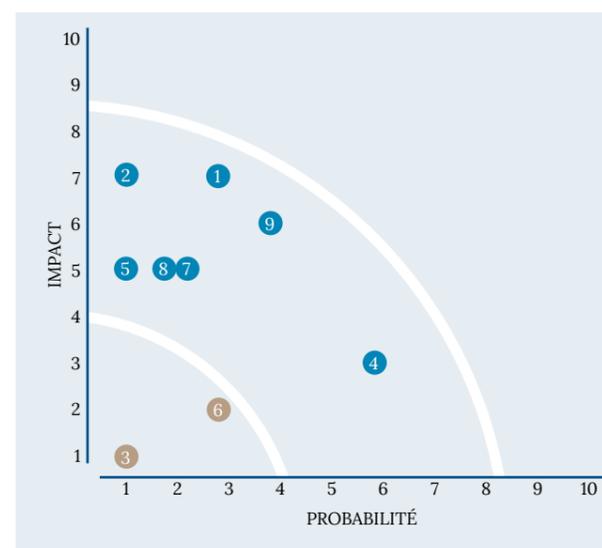
Si l'assemblée générale du 28 avril 2023 approuve les comptes annuels 2022 et l'affectation des résultats proposée, le dividende sera payable à partir du 5 mai 2023 aux bureaux, sièges et agences de BNP Paribas Fortis, contre remise du coupon n° 18.

COUPON N°18	DATES
Ex coupon	3 mai 2023
Enregistrement	4 mai 2023
Païement	5 mai 2023

2. Principaux risques et mesures de prévention

- Risque de concentration** – Ce risque résulte de la dépendance de la société à ses investissements. Le seul investissement de la Financière de Tubize étant sa participation dans UCB, la Financière de Tubize sera attentive à tout élément qui pourrait contraindre UCB à revoir sa politique de dividende. Le conseil de la Financière de Tubize se maintient informé des activités et de la gestion d'UCB au travers de ses représentants au conseil d'administration et au comité d'audit d'UCB.
- Risque de marché** – La Financière de Tubize est exposée au risque de fluctuation du cours du titre UCB. Ce risque est inhérent à l'activité de la société, qui s'inscrit dans le cadre d'une participation à long terme dans UCB. Il est monitoré pour s'assurer du maintien des engagements financiers pris dans le cadre des lignes de crédit.
- Risque de liquidité** – Ce risque résulte de l'incapacité d'une société à faire face à ses engagements financiers. Afin d'honorer ses obligations et de maintenir la capacité financière nécessaire à la mise en place de sa politique d'investissement dans sa participation, la Financière de Tubize a négocié des lignes de crédit pour un montant total de € 350 millions, dont € 150 millions pour une durée de 5 ans prorogable chaque année, et € 200 millions pour une durée de 5 ans prorogable de 2 fois un an. Ces lignes de crédit contiennent des engagements financiers, calculés deux fois par an, qui se situent largement dans les normes convenues avec les banquiers.
- Risque de taux d'intérêt** – Les fluctuations de taux d'intérêt peuvent avoir un effet sur les charges de la dette et le rendement de la trésorerie. La dette de la Financière de Tubize est levée à court terme (inférieure à un an) dans le cadre de ses lignes de crédit. Si la dette devait être levée à plus long terme, la Financière de Tubize pourrait mettre en place des instruments de couverture de cette dette. La trésorerie est placée à court terme et la Financière de Tubize exerce une veille permanente du marché afin de pouvoir s'adapter aux évolutions de contexte.
- Risque de contrepartie** – Ce risque se manifeste quand une contrepartie bancaire manque à ses obligations dans le cadre d'opérations de dépôt, de couverture de risques financiers, d'opérations sur titres, et de tirages sur lignes de crédit, et amène de ce fait la Financière de Tubize à subir une perte financière. Les contreparties de la Financière de Tubize sont des banques belges avec une notation de « qualité moyenne supérieure ».

- Risque opérationnel** – Ce risque résulte de processus internes ou de systèmes qui seraient inadéquats ou défaillants, d'erreurs humaines ou encore d'événements extérieurs. La Société a mis en place des contrôles détaillés pour chaque processus significatif. La Société n'a pas de personnel. La responsabilité des dirigeants est couverte par une police d'assurance.
- Risque juridique** – Ce type de risque est lié à l'évolution du droit, qui peut entraîner une certaine insécurité juridique et des difficultés d'interprétation. Le conseil d'administration fait appel aux conseils de cabinets d'avocats spécialisés afin d'être au fait des évolutions du cadre législatif et réglementaire et d'émettre un avis d'expert sur tout sujet pertinent dans le cadre de la vie de la société.
- Risque de conformité** – Ce risque est associé à un non-respect de la réglementation. Le conseil d'administration fait régulièrement appel aux conseils d'experts en matières juridiques, fiscales et financières. La Société a élaboré un Dealing Code qui détermine des règles de conduites détaillées visant à prévenir tout abus de marché. Ces règles imposent certaines interdictions ainsi que des mesures préventives.
- Risque de réputation** – Le risque de réputation, ou risque d'image, correspond à l'impact que peut avoir une erreur de gestion sur l'image de la Société. La Société a mis en place une gouvernance d'entreprise comportant une gestion anticipative des risques, une écoute des parties prenantes et une communication transparente des événements significatifs.



3. Evénements post clôture

Aucun événement important n'est survenu après la clôture de l'exercice 2022.

4. Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la Société

Les résultats futurs de la Société dépendront (i) du dividende par titre UCB distribué par celle-ci, (ii) du nombre d'actions UCB détenues et (iii) du coût de l'endettement de la Société.

5. Recherche et développement

La Société n'a pas mené d'activités en matière de recherche et de développement.

Les activités en la matière d'UCB sont reprises dans son propre rapport de gestion.

6. Succursales

La Société n'a pas de succursales.

7. Autres informations en vertu du Code des Sociétés et des Associations (CSA)

Article 3:6, §4, du CSA – Certaines sociétés cotées sont tenues de publier dans leur rapport de gestion une déclaration sur différentes informations non financières. La Financière de Tubize n'entre pas dans les conditions d'application de cette disposition. L'engagement sociétal de la Financière de Tubize est décrit en page 7 du présent rapport.

Article 7:96, §1 et §3, du CSA – Au cours de l'exercice 2022, aucune décision ou opération relevant de la compétence du conseil d'administration ou de la gestion journalière n'a fait naître de conflit d'intérêts de nature patrimoniale entre la Société et ses administrateurs ou le directeur.

Article 7:97, §1, 2, 3 et 5, du CSA – Au cours de l'exercice 2022, il n'y a pas eu de transactions ou de décisions visées par ces dispositions concernant les conflits d'intérêts dans les relations avec certaines entités liées.

Article 7:203, du CSA – La Société n'ayant pas de capital autorisé, cette disposition concernant l'utilisation du capital autorisé n'est pas d'application.

Article 7:226, du CSA – La Société n'a pas pris en gage ses propres actions.

8. Instruments financiers

La société n'a pas eu recours en 2022 aux instruments financiers dérivés.

9. Indépendance et compétence en matière de comptabilité et d'audit d'au moins un membre du comité d'audit

Les fonctions dévolues au comité d'audit ont été exercées en 2022, comme les années précédentes, par le conseil d'administration dans son ensemble sur base de l'exemption prévue à l'article 7:99, §3 du CSA. Le président du conseil d'administration, NV Vauban représentée par Mr Gaëtan Hannecart, est un administrateur indépendant au sens de l'article 7:87, §1 du CSA et du principe 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020. Il est compétent en matière de comptabilité et d'audit.

10. Déclaration de gouvernement d'entreprise

10.1. Code de référence

La Financière de Tubize a adopté le Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 (le 'Code') comme code de référence. Ce code peut être consulté sur le site www.corporategovernancecommittee.be. La Société n'applique pas de pratiques de gouvernement d'entreprise allant au-delà du Code et des exigences légales.

La Charte de gouvernance d'entreprise de la Financière de Tubize a été adaptée au Code et publiée sur le site www.financiere-tubize.be. Elle présente la mise en place par la Financière de Tubize des recommandations du Code en tenant compte des spécificités de la Société et suivant le principe 'appliquer ou expliquer' ('comply or explain').

10.2. Dérogations au Code

Compte tenu de la simplicité de sa structure de fonctionnement et du fait qu'elle a comme seul actif sa participation dans UCB, certains principes du Code ne sont pas applicables à la Société ou n'apparaissent pas adaptés. Il s'agit principalement des points suivants:

- Le conseil d'administration de la Financière de Tubize n'a pas de comités spécialisés. En vertu des articles 7:99, §3 et 7:100, §3 du CSA, la Société est exemptée de l'obligation de constituer un comité d'audit et un comité de rémunération. Les fonctions dévolues à ces comités sont exercées par le conseil dans son ensemble. Le conseil n'a pas davantage constitué de comité de nomination. La dérogation aux principes 4.1, 4.3, 4.10, 4.17 et 4.19 du Code se justifie au regard de l'activité de la Société (essentiellement la détention d'une participation dans UCB SA), la structure de son actionariat et la simplicité de son mode de fonctionnement (elle n'a pas d'administrateur exé-

cutif, pas de personnel et ses administrateurs sont rémunérés uniquement par des émoluments fixes).

- Les rémunérations des administrateurs ne comportent aucun élément variable lié au résultat ou à d'autres critères de performance. Les administrateurs ne bénéficient pas non plus de rémunérations sous forme d'actions, d'un droit à des stock-options ou à un régime de pension extra-légale. La dérogation au principe 7.6 du Code se justifie eu égard aux spécificités de la Société et notamment à l'absence d'administrateurs exécutifs.
- Par dérogation au principe 7.9 du Code, le directeur en charge de la gestion journalière de la société, ne bénéficie pas d'actions, d'options sur actions ni d'autre droit d'acquies des actions de la Société.

10.3. Principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques

Le conseil d'administration a mis en place un processus et un ensemble de mesures qui doivent assurer avec une certitude raisonnable la réalisation des objectifs stratégiques (Strategic), l'efficacité et l'efficience des opérations (Operations), la conformité aux lois et règlements (Compliance), et l'intégrité et la fiabilité de l'information financière (Reporting). Une fois par an, le conseil, faisant office de comité d'audit, procède à l'évaluation de ce système de contrôle interne.

Le système de contrôle interne est adapté aux activités limitées de la Société et à sa structure de gestion simple. Les mesures de contrôle interne sont identifiées sur la base des dispositions légales pertinentes, des principes du Code de gouvernance d'entreprises applicable, des lignes directrices de la Commission Corporate Governance et des cinq composantes du contrôle interne développées dans le cadre référentiel international COSO (2013).

Cinq composantes du contrôle interne

Environnement de contrôle	Intégrité et valeurs éthiques; une attitude positive à l'égard du contrôle interne; une structure d'organisation transparente et une délégation claire de tâches et pouvoirs
Evaluation des risques	L'identification et l'analyse des risques qui pourraient empêcher la Société de réaliser ses objectifs SOCR
Activités de contrôle	L'élaboration des activités de contrôle (normes et procédures) destinées à maîtriser ces risques
Information et communication	La mise en place de systèmes d'information et de communication permettant communication et le suivi des objectifs
Pilotage	La surveillance et l'évaluation régulière des mesures prises

Dans sa description des mesures de contrôle interne et de gestion des risques, la Société distingue les mesures générales, les

mesures spécifiques à la gestion des risques et les mesures spécifiques au processus d'établissement de l'information financière.

Les mesures générales

L'intégrité et les valeurs éthiques constituent le fondement de la conduite des affaires. Elles sont intégrées dans l'organisation à travers différentes normes et procédures (gouvernance d'entreprise, transparence, politique de rémunération, dealing code, conflits d'intérêts, responsabilité sociétale, politique de diversité notamment de genres, ...).

La mission, les objectifs et la stratégie de la Société sont clairement définis.

Une structure claire de gouvernance, basée sur les dispositions du CSA et les principes du Code de gouvernance adaptés à la société, a été mise en place.

Les responsabilités sont clairement définies. Elles sont basées sur une séparation entre les responsabilités du conseil d'administration et celles du directeur et des règles précises en matière de pouvoirs de signature, de pouvoirs spéciaux et de représentation de la Société.

Un dispositif de procédures internes assure la conformité aux obligations légales et réglementaires et aux meilleures pratiques.

Des mesures de sécurité sont mises en place pour assurer la continuité et la fiabilité des systèmes d'information.

Mesures spécifiques à la gestion des risques

La section 2 du présent rapport expose les risques auxquels la société peut être confrontée et la manière dont chaque risque potentiel est géré.

Mesures spécifiques au processus d'établissement de l'information financière

Le contenu de l'information financière est clairement défini. Le rapport annuel comprend (i) les comptes annuels établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique (le « référentiel comptable belge », (ii) le rapport de gestion du conseil d'administration, et (iii) la déclaration du conseil d'administration portant sur l'image fidèle des comptes annuels et sur l'exposé fidèle contenu dans le rapport de gestion. Le rapport financier semestriel comprend (i) les comptes intermédiaires résumés établis en conformité avec le référentiel comptable belge, (ii) le rapport de gestion intermédiaire, et (iii) une déclaration du conseil d'administration portant sur l'image fidèle des comptes résumés intermédiaires.

La comptabilité est tenue par un expert-comptable externe agréé par l'ITAA, qui dispose d'un manuel de procédures détaillé pour assurer le respect en permanence des dispositions légales et réglementaires relatives à la comptabilité des entreprises (Code de droit économique, Livre III, Titre 3, Chapitre 2 et ses arrêtés royaux exécutifs ainsi que les avis de la Commission des normes

comptables y relatifs). Le logiciel comptable utilisé est Exact Online. Les données imputées dans ce logiciel sont sauvegardées sur des serveurs professionnels certifiés. Par ailleurs, tous les documents mis à disposition de l'expert-comptable sont digitalisés et sauvegardés sur des serveurs certifiés d'un hébergeur professionnel dont la fiabilité du dispositif de contrôle interne est auditée. Un système rigoureux de backup des données présentes sur le serveur est mis en place.

Les comptes annuels établis en conformité avec le référentiel comptable belge sont préparés par un expert-comptable mandaté par le directeur et ce conformément au modèle mis à disposition par la Centrale des bilans. Après leur revue par le directeur, leur arrêt par le conseil d'administration et leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires, les comptes annuels sont déposés sous format XBRL auprès de la Centrale des bilans. Cette application contient des contrôles de cohérence.

Outre les mesures d'organisation, il y a des procédures spécifiques telles que la revue analytique par le directeur/l'expert-comptable de la balance des comptes, l'établissement d'un dossier de clôture avec la justification détaillée des soldes et la réconciliation des comptes avec des contreparties externes.

Le règlement délégué (UE) 2018/815 de la Commission Européenne du 17 décembre 2018 prévoit que les états financiers consolidés (IFRS) des sociétés dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé, doivent être marqués conformément aux exigences ESEF (« European Single Electronic Format ») au moyen de balises iXBRL. Ce règle-

ment délégué est applicable en Belgique aux rapports financiers annuels sur les comptes annuels pour les exercices commençant le 1er janvier 2021 ou après cette date.

La Société n'étant pas tenue et, dès lors, n'établissant pas de comptes consolidés, son obligation se limite à déposer le rapport financier annuel sous format XHTML, sans marquage. Le rapport ESEF est publié sur le site web de la société ainsi que sur la plateforme STORI mise à disposition à cet effet par la FSMA. Le rapport ESEF est établi par un expert-comptable mandaté par le directeur et publié par le directeur.

10.4. Informations complémentaires requises par l'arrêté royal du 14 novembre 2007

Les informations suivantes sont requises par l'arrêté royal précité dans la mesure où elles peuvent, le cas échéant, avoir une incidence en cas de lancement d'une OPA sur la Société.

Structure de l'actionariat

La structure de l'actionariat de la Financière de Tubize telle qu'elle résulte (i) de la notification annuelle adressée conformément à l'article 74, §8 de la loi du 1er avril 2007 relative aux OPA, (ii) des notifications reçues par la Société en vertu de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, et (iii) des notifications effectuées en vertu du règlement relatif aux abus de marché par les dirigeants ou par des personnes étroitement liées à ceux-ci, et tenant compte de la répartition des droits de vote entre ceux détenus en concert et ceux détenus hors concert, se présente comme suit au 31 décembre 2022 :

€ 000	EN CONCERT		HORS CONCERT		TOTAL	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%
FEJ SRL	8.525.014	19,15%	1.988.800	4,47%	10.513.814	23,62%
Daniel Janssen	5.881.677	13,21%	0	0	5.881.677	13,21%
Altaï Invest SA	4.969.795	11,16%	40.205	0,09%	5.010.000	11,26%
Barnfin SA	3.903.835	8,77%	0	0	3.903.835	8,77%
Jean van Rijckevorsel	11.744	0,03%	0	0	11.744	0,03%
Total des droits de vote détenus par les membres du concert	23.292.065	52,32%	2.029.005	4,56%	25.321.070	56,89%
Autres actionnaires	-	-	19.191.528	43,11%	19.191.528	43,11%
Total des droits de vote	23.292.065	52,32%	21.220.533	47,67%	44.512.598	100,00%

La SRL FEJ, Daniel Janssen, la SA Altaï Invest (contrôlée par Evelyn du Monceau), la SA Barnfin (contrôlée par Bridget van Rijckevorsel) et Jean van Rijckevorsel agissent de concert.

Les membres du concert et les membres de leur famille proche n'ont pas de relations directes ou indirectes avec la Société autres que celles résultant de leur qualité d'actionnaire ou, le cas échéant, d'une représentation au conseil d'administration.

Structure du capital

Le capital est représenté par 44.512.598 actions ordinaires. Toutes les actions confèrent les mêmes droits à des dividendes et à une voix à l'assemblée générale des actionnaires.

Restriction au transfert de titres

Il n'existe pas de restrictions particulières au transfert de titres autres que légales ou que celles qui pourraient découler des accords entre actionnaires.

Droits de contrôle spéciaux

Il n'existe pas de titres comprenant des droits de contrôle spéciaux.

Mécanisme de contrôle dans un système d'actionnariat du personnel

Il n'existe pas de système d'actionnariat du personnel.

Restriction à l'exercice du droit de vote

Il n'existe pas de restriction particulière autre que légale à l'exercice du droit de vote.

Le droit de participer à l'assemblée générale ou de s'y faire représenter et d'y exercer le droit de vote est subordonné à l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire le quatorzième jour qui précède l'assemblée générale à vingt-quatre heures (heure belge) (soit pour l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le vendredi 28 avril 2023, le vendredi 14 avril 2023, la «Date d'Enregistrement»), soit par leur inscription sur le registre des actions nominatives de la Société, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par l'actionnaire au jour de l'assemblée générale.

L'actionnaire doit par ailleurs indiquer sa volonté de participer à l'assemblée générale. A cette fin, les titulaires d'actions nominatives doivent envoyer à la Société l'original signé de leur avis de participation, le formulaire étant joint à leur lettre de convocation. Les titulaires d'actions dématérialisées doivent envoyer à la Société une attestation délivrée par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation certifiant le nombre d'actions inscrites en compte, à leur nom à la Date d'Enregistrement, pour lesquelles ils ont déclaré vouloir participer à l'assemblée générale. L'avis de participation ou l'attestation doivent parvenir à la Société, au siège social, au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée générale (soit, pour l'assemblée générale ordinaire de 2023, le samedi 22 avril 2023).

Accords entre actionnaires

Les actionnaires identifiés ci-dessus, agissent de concert. Les modalités du concert ont été reprises dans un pacte d'actionnaires dont les éléments clés peuvent être résumés comme suit:

- Le concert a pour but, au travers de la Financière de Tubize, d'assurer la stabilité de l'actionnariat d'UCB en vue de lui permettre un développement industriel à long terme. Dans cette optique, il tend à préserver le caractère prépondérant de l'actionnariat familial de la Financière de Tubize.
- Les parties au pacte se concertent sur les décisions à prendre par l'assemblée générale de la Financière de Tubize en recherchant, dans la mesure du possible, un consensus. Elles veillent à ce qu'elles soient représentées de manière adéquate au conseil d'administration de la Financière de Tubize. Au sein de ce conseil et par l'intermédiaire de leurs représentants au conseil d'administration d'UCB, elles se concertent sur les grandes décisions stratégiques concernant UCB en recherchant, dans la mesure du possible un consensus.
- Les parties s'informent préalablement des projets d'acquisitions et de cessions significatives d'actions de la Financière de Tubize. Des droits de préemption et de suite sont également prévus au sein de la famille.

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration soumet à l'assemblée générale les nominations ou renouvellements de mandats d'administrateur qu'il propose. Les actionnaires peuvent aussi proposer des candidats.

Les propositions de nomination précisent le terme proposé pour le mandat et indiquent les informations utiles sur les qualifications professionnelles du candidat, ainsi qu'une liste des fonctions que l'administrateur proposé exerce déjà.

L'assemblée générale statue sur les propositions à la majorité des votes émis.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour un terme de 4 ans. Ils sont rééligibles. Les mandats venus à expiration cessent après l'assemblée générale ordinaire qui ne les a pas renouvelés.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs peuvent y pourvoir provisoirement. L'assemblée générale, dès sa plus prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Une limite d'âge a été fixée au jour de l'assemblée générale annuelle qui suit le septante-cinquième anniversaire d'un membre. Dans cette hypothèse, l'intéressé renonce à son mandat.

Règles applicables à la modification des statuts

Une modification des statuts doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque l'assemblée doit décider d'une modification aux statuts, elle ne peut délibérer que si l'objet des modifications proposées est spécialement indiqué dans les convocations et si ceux qui assistent à l'assemblée représentent la moitié au moins du capi-

tal. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée délibèrera valablement quelle que soit la part du capital représentée.

Une modification n'est admise que si elle réunit les trois quarts des voix au moins, sauf dans les cas où la loi prévoit une majorité plus stricte.

Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration est l'organe de gestion de la Financière de Tubize. Le conseil considère que la structure de gouvernance moniste est la plus appropriée au fonctionnement de la société. Il évalue (au moins tous les cinq ans) si la structure de gouvernance moniste est la plus appropriée.

Il est compétent pour décider dans toutes les matières que la loi ou les statuts n'attribuent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires.

Il est responsable de la politique générale de la Société et de sa mise en œuvre.

Le conseil d'administration, dans le cadre de ses pouvoirs, et sans que cette énumération soit exhaustive:

- Définit les objectifs stratégiques et la mise en place des structures permettant de les réaliser
- Convoque et propose les ordres du jour des assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- Propose les candidats aux postes d'administrateur y compris les indépendants pour approbation par l'assemblée générale
- Arrête les comptes et propose l'affectation du résultat
- Approuve les investissements
- Etablit et arrête les états financiers
- Prend toutes les mesures nécessaires pour assurer l'intégrité et de la publication en temps utile, des états financiers et des autres informations significatives, financières ou non, communiquées aux actionnaires et au public en général
- Veille à ce que toutes les ressources humaines, IT et financières soient disponibles pour permettre à la Société d'atteindre ses objectifs
- Met en œuvre un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques
- Examine la performance du directeur
- Etablit la politique de communication concernant la société et supervise tous les modes de communication externes
- Détermine la structure de gouvernance de la société (et la réévalue tous les 5 ans)
- Adopte la politique de rémunération et la soumet à l'assemblée générale
- S'assure de la bonne mise en œuvre des règles de gouvernance de la Société sur la base des principes du Code.

Le conseil d'administration affecte les moyens adéquats à l'exercice de ses fonctions.

Il assume à l'égard de la Société la responsabilité collégiale du bon exercice de ses pouvoirs.

L'assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2018 a octroyé au conseil d'administration, pour une période de cinq ans à compter de la date de ladite assemblée, l'autorisation d'acquiescer dans les conditions prévues par la loi, des actions de la Société. Le pair comptable des actions rachetées ne peut dépasser 20% du capital souscrit. Les acquisitions pourront se réaliser à un cours compris entre € 1 et € 200. De plus, l'assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2022 a octroyé au conseil d'administration, pour une durée de trois ans à dater de la publication de la modification des statuts décidée par l'assemblée précitée, l'autorisation d'acquiescer des actions de la Société afin d'éviter un dommage grave et imminent.

Accords importants susceptibles d'être influencés par un changement de contrôle de la Société

La Société est partie à une convention de crédit avec BNP Paribas Fortis SA, d'un montant de € 200 millions. Les conditions générales d'ouverture de crédit comprennent une clause qui confère le droit à BNP Paribas Fortis SA de suspendre ou de dénoncer, avec effet immédiat et sans mise en demeure, en tout ou en partie, et toutes ses formes d'utilisation, tant pour la partie utilisée que pour la partie non utilisée, en cas de modification substantielle de l'actionnariat de la Financière de Tubize, susceptible d'avoir une influence sur la composition des organes de gestion (ainsi que sur les personnes chargées de l'administration et de la gestion journalière) ou sur l'appréciation globale du risque de la banque.

La Société est également partie à une convention de crédit avec Belfius Banque SA, d'un montant de € 150 millions. Le Règlement de Crédit de juin 2012 qui s'applique à cette convention comprend une clause qui confère le droit à Belfius Banque SA de mettre fin ou de suspendre, en tout ou en partie, l'ouverture de crédit sans mise en demeure ni recours judiciaire préalable, et ce avec effet immédiat à la date d'expédition de la lettre de notification de la dénonciation ou la suspension, en cas de modification de l'administration de la Financière de Tubize ou si l'un des membres actifs ou solidairement responsables ou l'un des actionnaires majoritaires se retire ou décède.

Indemnités suite à une OPA

Il n'existe pas d'accords entre la Société et ses dirigeants, qui prévoient des indemnités si ces derniers démissionnent ou doivent cesser leurs fonctions sans raison valable en raison d'une offre publique d'acquisition. La Société n'emploie, de plus, pas de personnel.

10.5. Composition et mode de fonctionnement du conseil d'administration

Composition et présence

Conformément aux statuts, le conseil d'administration comprend au moins trois membres. L'assemblée générale fixe le nombre d'administrateurs.

Le conseil est à présent composé de onze membres (huit représentants des actionnaires de référence et trois administrateurs indépendants).

Le conseil d'administration se réunit au minimum trois fois par an. En 2022, le conseil s'est réuni 8 fois. La composition ainsi que le taux individuel de présence des administrateurs aux réunions du conseil sont résumés dans le tableau ci-après:

NOM	FONCTION	INDÉPENDANT	EXÉCUTIF	MANDAT	PRÉSENCE	JETONS DE PRÉSENCE (€)
AVO Management BV représentée par Annick Van Overstraeten	Membre	Oui	Non	2019-23	8/8	8.000
Fiona du Monceau (jusqu'au 29/04/2022)	Membre	Non	Non	2018-22	2/2	2.000
Biofina SRL représentée par Fiona du Monceau (à partir du 30/04/2022)	Membre	Non	Non	2022-26	6/6	6.000
Charles-Antoine Janssen (jusqu'au 29/07/2022)	Membre	Non	Non	2019-23	5/5	5.000
BLTB SRL représentée par Charles-Antoine Janssen (à partir du 30/07/2022)	Membre	Non	Non	2022-23	2/3	2.000
Eric Cornut	Membre	Non	Non	2022-26	8/8	8.000
Evelyn du Monceau	Membre	Non	Non	2019-23	8/8	8.000
Edouard Janssen (jusqu'au 29/04/2022)	Membre	Non	Non	2021-25	2/2	2.000
EJ management SRL représentée par Edouard Janssen (à partir du 30/04/2022)	Membre	Non	Non	2022-26	5/6	5.000
Cynthia Favre d'Echallens	Membre	Non	Non	2022-26	8/8	8.000
Nikita SRL représentée par Cyril Janssen	Membre	Non	Non	2021-25	8/8	8.000
Praksis BV représentée par Bruno Holthof	Membre	Oui	Non	2021-25	7/8	7.000
Cédric van Rijckevorsel	Membre	Non	Non	2021-25	8/8	8.000
Vauban NV représentée par Gaëtan Hannecart	Président	Oui	Non	2021-25	8/8	8.000

Monsieur Charles-Antoine Janssen a présenté sa démission avec effet le 29 juillet 2022 et BLTB SRL, représentée par Charles-Antoine Janssen a été cooptée par le conseil d'administration à cette date. La confirmation de sa nomination comme administrateur sera proposée à l'assemblée générale ordinaire du 28 avril 2023 pour une durée de 4 ans venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire de 2027.

Le mandat de Madame Evelyn du Monceau viendra à échéance à l'assemblée générale ordinaire du 28 avril 2023, et son renouvellement sera proposé à ladite assemblée.

Le mandat de AVO Management BV, représentée par Madame Annick Van Overstraeten viendra à échéance à l'assemblée générale ordinaire du 28 avril 2023 et son renouvellement, en qualité d'administrateur indépendant, sera proposé à ladite assemblée.

Fonctionnement

Le conseil d'administration désigne un président parmi ses membres. Celui-ci coordonne les activités du conseil et s'assure de son bon fonctionnement. Il vérifie notamment que les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise s'appliquent aux

relations entre les actionnaires, le conseil d'administration et le directeur chargé de la gestion journalière.

Le rôle de secrétaire du conseil d'administration est confié au directeur. Sous la direction du président, le secrétaire s'assure de la bonne communication des informations au sein du conseil. Il facilite la formation des administrateurs. Les administrateurs peuvent, à titre individuel, recourir au secrétaire. Sous la direction du président, le secrétaire fait régulièrement rapport au conseil sur la manière dont les règles et les procédures applicables à ce dernier sont respectées.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de l'administrateur qui le remplace aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il doit en outre être convoqué lorsque deux administrateurs, au moins, le demandent. Les convocations sont faites par écrit à chacun des administrateurs huit jours avant la réunion, sauf cas d'urgence, avec communication de l'ordre du jour. Le conseil d'administration se réunit valablement sans convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés et ont marqué leur accord sur l'ordre du jour.

Parmi les principaux sujets de discussion au sein du conseil d'administration au cours de l'exercice 2022, on peut citer: le suivi de la performance d'UCB, les rapports financiers annuel et semestriel, la préparation de l'assemblée générale ordinaire de 2022, le budget 2023, des aspects de fonctionnement du conseil (évaluation, formation), la gestion de la trésorerie et des dettes bancaires.

Le président du conseil d'administration établit l'ordre du jour des réunions, en consultant le secrétaire. Il veille à ce que les administrateurs reçoivent avant les réunions et en temps utile une même information précise et détaillée.

Les séances du conseil d'administration sont présidées par le président ou l'administrateur qui le remplace.

Le conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente ou représentée. Le quorum de présence se calcule en fonction du nombre d'administrateurs prenant part au vote, sans tenir compte de ceux qui devraient se retirer de la délibération en application du Code des Sociétés et des Associations.

Chaque administrateur peut, par simple lettre ou procuration, déléguer un membre du conseil pour le représenter. Toutefois, aucun administrateur ne pourra disposer de plus de deux voix, y compris la sienne.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président de la réunion est prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs exprimé par écrit.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux conservés dans un registre spécial tenu au siège social. Ces procès-verbaux sont signés par la majorité au moins des membres qui ont pris part à la délibération.

Durant l'exercice, il n'y a pas eu de transactions ou relations contractuelles entre, d'une part, les administrateurs et/ou le directeur et, d'autre part, la Société, autres que celles résultant de leur qualité d'administrateur ou de directeur délégué à la gestion journalière.

Le conseil d'administration a mené cette année un exercice d'évaluation pour lequel l'assistance d'un tiers indépendant a été sollicitée.

10.6. Politique de diversité

La société ayant une structure de gestion très simple et n'ayant aucun personnel, elle a mis en place une politique de diversité qui concerne essentiellement la composition de son conseil d'administration. Cette politique implique que plusieurs éléments soient pris en compte, dont le respect des exigences légales et du Code, mais aussi la représentation des actionnaires de référence, la complémentarité des expertises et des compétences, la diversité des fonctions, l'âge, le passage d'une génération à une autre, le genre, l'indépendance, la motivation, les qualités personnelles, la disponibilité, ...

L'article 7:86 §1er du CSA dispose qu'au moins un tiers des membres du conseil d'administration doit être de sexe différent de celui des autres membres. Le nombre minimum requis est arrondi au nombre entier le plus proche. La composition du conseil comportant 7 membres de sexe masculin et 4 de sexe féminin, répond aux exigences de la loi.

Par ailleurs, la Financière de Tubize, société détenant une participation stable dans UCB, participe à la politique de diversité du conseil d'administration de UCB.

10.7. Rapport de rémunération 2022

Généralités

En vertu de l'article 7:100, §4 du CSA, la Financière de Tubize est exemptée de l'obligation de constituer un comité de rémunération. Les fonctions attribuées au comité de rémunération sont exercées par le conseil d'administration dans son ensemble. A ce titre, le conseil a fixé conformément à la décision de l'assemblée générale ordinaire de 2017, la rémunération des administrateurs et du directeur délégué à la gestion journalière pour l'exercice 2022.

Politique

L'assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2017 a en effet fixé à partir de l'exercice 2017 et pour une durée indéterminée, la rémunération des administrateurs à € 30.000 par an plus un jeton de présence de € 1.000 par réunion (assemblée générale incluse). Le président du conseil d'administration est rémunéré par un émoluments fixe égal au double de celui des autres administrateurs. Il reçoit le même jeton de présence que les autres administrateurs.

Ces montants sont hors TVA et cotisations sociales patronales éventuelles qui seront prises en charge par la Financière de Tubize.

La convention de prestation de services régissant les relations entre le directeur et la Société prévoit une rémunération en fonction des heures prestées et un bonus annuel attribué en fonction de la réalisation d'objectifs fixés de commun accord avec le Président du conseil d'administration au début de chaque exercice.

Rémunérations et autres avantages accordés aux administrateurs en 2022

Conformément à la décision prise par l'assemblée générale ordinaire de 2017, l'émoluments fixe de chaque administrateur s'élève à € 30.000 par personne pour l'exercice 2022. L'émoluments fixe du président du conseil d'administration s'élève à € 60.000.

Les jetons de présence qui ont été attribués à chaque administrateur au cours de l'exercice 2022 (€ 1.000 par réunion, l'assemblée générale comptant pour une réunion) sont repris dans le tableau détaillant la composition du conseil.

Rémunérations et autres avantages accordés au directeur en 2022

Le mandat de directeur, en charge de la gestion journalière, est exercé par la société ENRE SRL dont le siège est situé Place Obert de Thieusies 1 à 7830 Thoricourt représentée par Eric Nys.

Les honoraires qui lui ont été accordés à charge de l'exercice 2022 se sont élevés à € 201.014 (hors TVA).

La rémunération du directeur a consisté en une rémunération fixe de € 1.000 (hors TVA) jusqu'au 31 juillet 2022 et de € 1.200 (hors TVA) par jour presté à partir de cette date, plus un bonus annuel de € 40.000 (hors TVA) attribué en fonction de la réalisation d'objectifs fixés de commun accord avec le Président du conseil d'administration au début de chaque exercice.

Le directeur ne bénéficie ni de pension ni d'autres avantages et ne bénéficie pas d'actions, d'options sur actions ou de tout autre droit d'acquiescer des actions de la Financière de Tubize.

La convention de prestation de services régissant les relations entre la Société et le directeur, prévoit que chacune des parties peut y mettre fin moyennant la notification à l'autre partie d'un préavis de trois mois prenant cours trois jours ouvrables à dater de la notification du préavis par lettre recommandée.

Aucune indemnité n'est prévue dans ladite convention.

Rémunérations et autres avantages accordés aux autres administrateurs ou dirigeants exécutifs

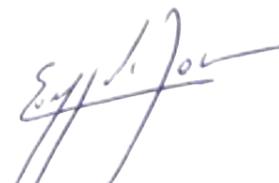
Le directeur étant le seul dirigeant exécutif de la société, cette information n'est pas d'application.

Bruxelles, le 24 février 2023.

Le conseil d'administration



Gaëtan Hannecart,
Président du
conseil d'administration



Evelyn du Monceau,
Membre du
conseil d'administration

Personnes responsables et déclaration du conseil d'administration

Personnes responsables**Conseil d'administration**

AVO Management BV représentée par Annick Van Overstraeten	Membre
Biofina SRL représentée par Fiona du Monceau	Membre
BLTB SRL représentée par Charles-Antoine Janssen	Membre
Eric Cornut	Membre
Evelyn du Monceau	Membre
EJ management SRL représentée par Edouard Janssen	Membre
Cynthia Favre d'Echallens	Membre
Nikita SRL représentée par Cyril Janssen	Membre
Praxis BV représentée par Bruno Holthof	Membre
Cédric van Rijckevorsel	Membre
Vauban NV représentée par Gaëtan Hannecart	Président

Président honoraire

Daniel Janssen

Commissaire

BDO Réviseurs d'Entreprises SRL
représentée par Christophe Colson.

Gestion journalière

ENRE SRL représentée par Eric Nys.

Déclaration du conseil d'administration

Nous déclarons qu'à notre connaissance:

- Les comptes annuels statutaires, établis conformément aux normes comptables applicables, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la Financière de Tubize ;
- Le rapport de gestion contient un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de la Financière de Tubize, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Bruxelles, le 24 février 2023

Le conseil d'administration



Gaëtan Hannecart,
Président du
conseil d'administration



Evelyn du Monceau,
Membre du
conseil d'administration

Comptes Annuels

Bilan

Actif	2022	2021
Actifs immobilisés	1.837.687.395	1.743.221.049
Immobilisations incorporelles	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Autres immobilisations corporelles	-	-
Immobilisations financières	1.837.687.395	1.743.221.049
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	1.837.687.395	1.743.221.049
Participations	-	-
Créances	-	-
Actifs circulants	1.118.241	15.929.508
Créances à un an au plus	1.361	1.361
Créances commerciales	-	-
Autres créances	1.361	1.361
Placements de trésorerie	-	-
Autres placements	-	-
Valeurs disponibles	1.068.757	15.899.634
Comptes de régularisation	48.123	28.513
Total de l'actif	1.838.805.636	1.759.150.557

Passif	2022	2021
Capitaux propres	1.751.620.353	1.704.731.299
Capital	236.224.992	236.224.992
Capital souscrit	235.000.000	235.000.000
Prime d'émission	1.224.992	1.224.992
Réserves	1.424.129.708	1.379.129.708
Réserve légale	23.500.000	23.500.000
Réserves indisponibles	455.591	455.591
Réserves disponibles	1.400.174.117	1.355.174.117
Bénéfice reporté / à reporter	91.265.653	89.376.599
Dettes	87.185.283	54.419.258
Dettes à plus d'un an	86.732.315	54.302.036
Établissements de crédit	-	-
Dettes à un an au plus	86.732.315	54.302.036
Dettes financières	47.800.000	20.000.000
Établissements de crédit	-	-
Dettes commerciales	195.931	466.740
Dettes fiscales, salariales & sociales	28.500	25.000
Autres dettes	38.707.884	33.810.296
Comptes de régularisation	452.968	117.222
Total du passif	1.838.805.636	1.759.150.557

Compte de résultats

Comptes de résultats	2022	2021
Ventes et prestations	8.151	-
Autres produits d'exploitation	8.151	-
Coût des ventes et prestations	1.830.934	1.540.101
Approvisionnements et marchandises	-	-
Services et biens divers	1.828.070	1.497.046
Rémunérations	-	-
Amortissements	-	-
Provisions pour risques et charges	-	-
Autres charges d'exploitation	2.864	36.519
Charges d'exploitation non récurrentes	-	6.536
Bénéfice / Perte d'exploitation	(1.822.783)	(1.540.101)
Produits financiers	89.033.140	86.457.795
Produits financiers récurrents	-	-
<i>Produits des immobilisations financières</i>	89.033.127	86.457.766
<i>Produits des actifs circulants</i>	-	-
Autres produits financiers	13	-
Produits financiers non récurrents	-	29
Charges financières	2.040.469	1.315.381
<i>Charges financières récurrentes</i>	2.040.469	1.315.381
<i>Charges des dettes</i>	-	-
Autres charges financières	343.961	44.633
Charges financières non récurrentes	-	-
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	85.169.888	83.602.313
Prélèvement sur les impôts différés	-	-
Transfert aux impôts différés	-	-
Impôts sur le résultat	-	-
Impôts	-	-
Régularisation d'impôts et reprise de provisions fiscales	-	-
Bénéfice (Perte) de l'exercice	85.169.888	83.602.313
Prélèvement sur les réserves immunisées	-	38.567.469
Transfert aux réserves immunisées	-	-
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	85.169.888	122.169.783

Affectation et prélèvements

Affectations et prélèvements	2022	2021
Bénéfice (Perte) à affecter	174.546.487	167.761.048
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	85.169.888	122.169.783
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	89.376.599	45.591.265
Prélèvement sur les capitaux propres	-	-
sur l'apport	-	-
sur les réserves	-	-
Affectation aux capitaux propres	45.000.000	45.000.000
à l'apport	-	-
à la réserve légale	-	-
aux autres réserves	45.000.000	45.000.000
Bénéfice (Perte) à reporter	91.265.653	89.376.598
Intervention des associés dans la perte	-	-
Bénéfice à distribuer	38.280.834	33.384.449
Rémunération de l'apport	38.280.834	33.384.449
Administrateurs ou gérants	-	-
Travailleurs	-	-
Autres allocataires	-	-

Etat des immobilisations financières

Entreprises avec lien de participation - participations, actions et parts	2022	2021
Mutations de l'exercice		
Acquisitions	94.466.346	25.228.667
Cessions et retraits	-	-
Transferts d'une rubrique à une autre	-	-
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	1.837.687.395	1.743.221.049
Plus-values au terme de l'exercice	-	-
Mutations de l'exercice	-	-
Actées	-	-
Acquises de tiers	-	-
Annulées	-	-
Transférées d'une rubrique à une autre	-	-
Plus-values au terme de l'exercice	-	-
Réductions de valeur au terme de l'exercice	-	-
Mutations de l'exercice	-	-
Actées	-	-
Reprises	-	-
Acquises de tiers	-	-
Annulées à la suite de cessions et retraits	-	-
Transférées d'une rubrique à une autre	-	-
Réductions de valeur au terme de l'exercice	-	-
Montants non appelés au terme de l'exercice	-	-
Mutations de l'exercice	-	-
Montants non appelés au terme de l'exercice	-	-
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	-	-
Entreprises avec lien de participation - créances	-	-
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	1.837.687.395	1.743.221.049
Mutations de l'exercice	-	-
Additions	-	-
Remboursements	-	-
Réductions de valeur actées	-	-
Réductions de valeur reprises	-	-
Différences de change	-	-
Autres	-	-
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	-	-
Réduction de valeur cumulées sur créances au terme de l'exercice	-	-

Informations relatives aux participations

Participations et droits sociaux détenus par d'autres entreprises

Dénomination, adresse complète du siège et pour les entreprises de droit belge, mention du numéro d'entreprise	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	Nature	Directement	Par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net	
		Nombre	%					%
UCB 0403053608 Société anonyme Allée de la Recherche 60 1070 Anderlecht Belgique	Droits de vote	69.440.861	35,70	-	31-12-21	EUR	8.955.183.655,00	313.070.627,00

Etat du capital

	2022	2021
Capital		
Capital souscrit au terme de l'exercice	235.000.000	235.000.000

	Montants	Nombre d'actions
Modifications au cours de l'exercice	-	-
Représentation du capital	-	-
Catégories d'actions	-	-
Actions nominatives	32.976.659	33.327.927
Actions dématérialisées	11.535.939	11.184.671

	Montant non appelé	Montant appelé, non versé
Capital non libéré		
Capital non appelé	-	-
Capital appelé, non versé	-	-
Actionnaires redevables de libération	-	-

	2022	2021
Actions propres	-	-
Engagement d'émission d'actions	-	-
Capital autorisé non souscrit	-	-
Parts non représentatives du capital	-	-

Structure de l'actionariat de la société à la date de clôture de ses comptes

Telle qu'elle résulte des déclarations reçues par la société en vertu de l'article 7:225 du Code des sociétés et des associations, l'article 14, alinéa 4 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes ou l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation.

Dénomination des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de l'adresse (du siège pour les personnes morales) et, pour les entreprises de droit belge, mention du numéro d'entreprise	Nature	Droits sociaux détenus		
		Nombre de droits de votes		
		Attachés à des titres	Non liés à des titres	%
Altaï Invest SA 0466614441 Avenue de Tervueren 412 bte 13 1150 Woluwe-Saint-Pierre BELGIQUE	Droit de vote	5.010.000		11,26
Barnfin SA 0461348628 Avenue de Tervueren 186-188 bte 17 1150 Woluwe-Saint-Pierre BELGIQUE	Droit de vote	3.903.835		8,77
FEJ SRL 0456059653 Rue Gachard 88 bte 14 1050 Ixelles Belgique	Droit de vote	10.513.814		23,62
Janssen Daniel Chaussée de Bruxelles 110A 1310 La Hulpe BELGIQUE	Droit de vote	5.881.677		13,21
van Rijckevorsel Jean Rue Julien Vermeersch 20 1150 Woluwe-Saint-Pierre BELGIQUE	Droit de vote	11.744		0,03

Etat des dettes et comptes de régularisation du passif

Ventilation des dettes à l'origine à plus d'un an, en fonction de leur durée résiduelle	2022	2021
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
Dettes financières	47.800.000	20.000.000
Emprunts subordonnés	-	-
Emprunts obligataires non subordonnés	-	-
Dettes de location-financement et dettes assimilées	-	-
Etablissements de crédit	-	-
Autres emprunts	-	-
Dettes commerciales	-	-
Fournisseurs	-	-
Effets à payer	-	-
Acomptes sur commandes	-	-
Autres dettes	-	-
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	47.800.000	20.000.000
Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir		
Dettes financières	-	-
Emprunts subordonnés	-	-
Emprunts obligataires non subordonnés	-	-
Dettes de location-financement et dettes assimilées	-	-
Etablissements de crédit	-	-
Autres emprunts	-	-
Dettes commerciales	-	-
Fournisseurs	-	-
Effets à payer	-	-
Acomptes sur commandes	-	-
Autres dettes	-	-
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	-	-
Dettes ayant plus de 5 ans à courir		
Dettes financières	-	-
Emprunts subordonnés	-	-
Emprunts obligataires non subordonnés	-	-
Dettes de location-financement et dettes assimilées	-	-
Etablissements de crédit	-	-
Autres emprunts	-	-
Dettes commerciales	-	-
Fournisseurs	-	-
Effets à payer	-	-
Acomptes sur commandes	-	-
Autres dettes	-	-
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	-	-

Dettes garanties

Dettes garanties	2022	2021
Dettes garanties par les pouvoirs publics belges		
Dettes financières	-	-
Emprunts subordonnés	-	-
Emprunts obligataires non subordonnés	-	-
Dettes de location-financement et dettes assimilées	-	-
Etablissements de crédit	-	-
Autres emprunts	-	-
Dettes commerciales	-	-
Fournisseurs	-	-
Effets à payer	-	-
Acomptes sur commandes	-	-
Dettes salariales et sociales	-	-
Autres dettes	-	-
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	-	-
Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société		
Dettes financières	47.800.000	20.000.000
Emprunts subordonnés	-	-
Emprunts obligataires non subordonnés	-	-
Dettes de location-financement et dettes assimilées	-	-
Etablissements de crédit	47.800.000	20.000.000
Autres emprunts	-	-
Dettes commerciales	-	-
Fournisseurs	-	-
Effets à payer	-	-
Acomptes sur commandes	-	-
Dettes fiscales, salariales et sociales	-	-
Impôts	-	-
Rémunérations et charges sociales	-	-
Autres dettes	-	-
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société	47.800.000	20.000.000

Dettes fiscales, salariales et sociales

	2022	2021
Impôts (rubriques 450/3 et 179 du passif)		
Dettes fiscales échues	-	-
Dettes fiscales non échues	-	-
Dettes fiscales estimées	-	-
Rémunérations et charges sociales (rubriques 454/9 et 179 du passif)		
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	-	-
Autres dettes salariales et sociales	28.500	25.000

Comptes de régularisation

	2022	2021
Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important		
Charges à imputer: intérêts	345.843	40.556
Charges à imputer: commission de réservation	107.126	76.667

Résultats d'exploitation**Autres charges d'exploitation**

	2022	2021
Charges d'exploitation		
Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel	-	-
Nombre total à la date de clôture	-	-
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	-	-
Nombre d'heures effectivement prestées	-	-
Frais de personnel	-	-
Rémunérations et avantages sociaux directs	-	-
Cotisations patronales d'assurances sociales	-	-
Primes patronales pour assurances extralégales	-	-
Autres frais de personnel	-	-
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	2.864	36.519
Autres	-	-

Résultats financiers**Charges financières récurrentes****Ventilation des autres charges financières**

	2022	2021
Autres		
Frais de banque	43.045	27.529
Pertes latentes sur swaps de taux d'intérêt (part non efficace de la comptabilisation de couverture)	-	(19.795)
Ecarts de paiements	-	-
Intérêts créditeurs négatifs	22.284	-
Différence de change	1.282	2.233
Frais de souscription et vente de titres	277.349	34.666

Produits et charges de taille ou d'incidence exceptionnelle

Produits et charges de taille ou d'incidence exceptionnelle	2022	2021
Produits non récurrents	8.151	29
Produits d'exploitation non récurrents	8.151	-
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	-	-
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation non récurrents	-	-
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	-	-
Autres produits d'exploitation non récurrents	8.151	-
Produits financiers non récurrents	-	29
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	-	-
Reprises de provisions pour risques et charges financiers non récurrents	-	-
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	-	-
Autres produits financiers non récurrents	-	29
Charges non récurrents	-	6.536
Charges d'exploitation non récurrentes	-	6.536
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	-	-
Provisions pour risques et charges d'exploitation non récurrents: dotations (utilisations)	-	-
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	-	-
Autres charges d'exploitation non récurrentes	-	6.536
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	-	-
Charges financières non récurrentes	-	-
Réductions de valeur sur immobilisations financières	-	-
Provisions pour risques et charges financiers non récurrents: dotations (utilisations)	-	-
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	-	-
Autres charges financières non récurrentes	-	-
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	-	-

Impôts et taxes

Impôts sur le résultat

Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé

Impôts sur le résultats	2022	2021
Impôts sur le résultat de l'exercice		
Impôts et précomptes dus ou versés	-	-
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	-	-
Suppléments d'impôts estimés	-	-
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs		
Suppléments d'impôts dus ou versés	-	-
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	-	-
Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé		
Revenus définitivement taxés	89.033.127	86.457.766

	2022	2021
Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice	-	-

Sources de latences fiscales

	2022	2021
Sources de latences fiscales		
Latences actives	151.156.318	147.299.129
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	-	-
Autres latences actives	-	-
Revenus définitivement taxés	151.156.318	147.299.129
Latences passives	-	-
Ventilation des latences passives	-	-

Taxes sur la valeur ajoutée et impôts à charge de tiers

Montants retenus à charge de tiers

Taxes sur la valeur ajoutée et impôts à charge de tiers	2022	2021
Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte		
A la société (déductibles)	-	-
Par la société	-	-
Montants retenus à charge de tiers, au titre de		
Précompte professionnel	62.393	45.924
Précompte mobilier	6.321.509	5.751.851

Droits et engagements hors bilan

Garanties personnelles ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers	2022	2021
Dont		
Effets de commerce en circulation endossés par la société	-	-
Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par la société	-	-
Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par la société	-	-
Garanties réelles		
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	-	-
Montant de l'inscription	-	-
Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat	-	-
Gages sur fonds de commerce		
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement	-	-
Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat	-	-
Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs		
La valeur comptable des actifs grevés	31.393.102	18.676.066
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	-	-
Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs		
Le montant des actifs en cause	-	-
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	-	-
Privilège du vendeur		
La valeur comptable du bien vendu	-	-
Le montant du prix non payé	-	-

Autres droits et engagements hors bilan (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)	2022	2021
L'encours des emprunts bancaires en % de la valeur boursière de la participation dans UCB (exigence: < 30%)	0,9%	0,003
Fonds propres en % du total des actifs (exigence > 70%)	95%	97%
La valeur boursière des actions UCB gagées en % de l'encours des emprunts bancaires (exigence > 150%)	183%	368%
Marges disponibles sur lignes de crédit confirmées	302.200.000	330.000.000

Relations avec les entreprises liées, les entreprises associées et les autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Entreprises liées

Entreprise liées	2022	2021
Immobilisations financières		
Participations	-	-
Créances subordonnées	-	-
Autres créances	-	-
Créances		
A plus d'un an	-	-
A un an au plus	-	-
Placements de trésorerie		
Actions	-	-
Créances	-	-
Dettes		
A plus d'un an	-	-
A un an au plus	-	-
Garanties personnelles et réelles		
Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	-	-
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société	-	-
Autres engagements financiers significatifs		
Résultats financiers		
Produits des immobilisations financières	-	-
Produits des actifs circulants	-	-
Autres produits financiers	-	-
Charges des dettes	-	-
Autres charges financières	-	-
Cessions d'actifs immobilisés		
Plus-values réalisées	-	-
Moins-values réalisées	-	-

Entreprises associées

Entreprises associées	2022	2021
Immobilisations financières		
Participations	-	-
Créances subordonnées	-	-
Autres créances	-	-
Créances		
A plus d'un an	-	-
A un an au plus	-	-
Dettes		
A plus d'un an	-	-
A un an au plus	-	-
Garanties personnelles et réelles		
Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées	-	-
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société	-	-
Autres engagements financiers significatifs	-	-
Autres entreprises avec un lien de participation		
Immobilisations financières	1.837.687.395	1.743.221.049
Participations	1.837.687.395	1.743.221.049
Créances subordonnées	-	-
Autres créances	-	-
Créances		
A plus d'un an	-	-
A un an au plus	-	-
Dettes		
A plus d'un an	-	-
A un an au plus	-	-

Relations financières avec

Les administrateurs

Les administrateurs et gérants, les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement la société sans être liées à celle-ci ou les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par ces personnes	2022	2021
Créances sur les personnes précitées	-	-
Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé		
Garanties constituées en leur faveur	-	-
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	-	-
Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable		
Aux administrateurs et gérants	444.624	467.196
Aux anciens administrateurs et anciens gérants	47.500	40.926

Les commissaires

Le ou les commissaires et les personnes avec lesquelles il est lié (ils sont liés)	2022	2021
Emoluments du (des) commissaire(s)	18.068	13.000
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)		
Autres missions d'attestation	3.057	-
Missions de conseils fiscaux	-	-
Autres missions extérieures à la mission révisoriale	-	-
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)		
Autres missions d'attestation	-	-
Missions de conseils fiscaux	-	-
Autres missions extérieures à la mission révisoriale	-	-

Règles d'évaluation

Principes généraux

Le conseil d'administration a établi les règles d'évaluation dans le respect des dispositions de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des Sociétés et des Associations, et compte tenu des caractéristiques propres de la Société.

Ces règles sont établies et les évaluations sont opérées dans une perspective de continuité des activités de la Société.

Les évaluations répondent aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi.

Il est tenu compte des charges et produits afférents à l'exercice ou à des exercices antérieurs, sans considération de la date de paiement ou d'encaissement de ces charges et produits, sauf si l'encaissement effectif de ces produits est incertain.

Les règles d'évaluation n'ont pas été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent.

Le bilan est présenté de sorte qu'une distinction est effectuée entre les éléments courants et non courants. Un actif est classé en tant qu'actif courant (ou circulant) lorsqu'il se compose de trésorerie ou équivalents, ou lorsque la Société s'attend à réaliser l'actif dans les douze mois suivant la date de clôture. Tous les autres actifs sont classés en actifs non courants (ou immobilisés). Une dette est classée en tant qu'élément courant (« dettes à un an au plus ») lorsque la Société s'attend à régler la dette dans les douze mois suivant la date de clôture ou lorsque la dette doit être réglée dans les douze mois suivant la date de clôture et que la Société ne dispose pas d'un droit inconditionnel de différer le règlement de la dette pour au moins douze mois après la date de clôture. Toutes les autres dettes sont classées en tant qu'éléments non courants (« dettes à plus d'un an »).

Règles spécifiques

Immobilisations financières

La participation dans UCB est portée au bilan à sa valeur d'acquisition, déduction faite d'éventuelles réductions de valeurs y afférentes.

Par valeur d'acquisition il faut entendre soit le prix d'acquisition (prix d'achat et toutes dépenses directement attribuables à l'acquisition), soit la valeur d'apport. A la fin de chaque exercice social, une évaluation de la participation est effectuée, évaluation qui tient compte à la fois de la situation financière, de la rentabilité et des perspectives d'UCB et également de sa valeur boursière; si la valeur estimée est inférieure à la valeur comptable de la participation et que, de l'avis du conseil d'administration statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, la moins-value ainsi observée a, partiellement ou totalement, un caractère durable, une réduction de valeur égale à la partie durable de la moins-value sera enregistrée.

Dettes

Les dettes sont portées au bilan à leur valeur nominale.

Valeurs disponibles

Les valeurs disponibles sont portées au bilan à leur valeur nominale.

Rapport du commissaire sur les comptes annuels



Tél.: +32 (0)2 778 01 00
Fax: +32 (0)2 771 56 56
www.bdo.be

The Corporate Village
Da Vincilaan 9, Box E.6
Elsinore Building
B-1930 Zaventem

FINANCIERE DE TUBIZE SA

Rapport du commissaire
à l'assemblée générale
pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

BDO Bedrijfsrevisoren BV / BTW BE 0431.088.289 / RPR Brussel
BDO Réviseurs d'Entreprises SRL / TVA BE 0431.088.289 / RPM Bruxelles

BDO Bedrijfsrevisoren - BDO Réviseurs d'Entreprises BV/SRL, a company under Belgian law in the form of a private limited liability company, is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee, and forms part of the international BDO network of independent member firms.
BDO is the brand name for the BDO network and for each of the BDO Member Firms.

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE FINANCIERE DE TUBIZE SA POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de FINANCIERE DE TUBIZE SA (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 30 avril 2021, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2023. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant deux exercices consécutifs.

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 1.838.805.635,92 EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 85.169.887,90 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

VALORISATION DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Référence aux annexes des comptes annuels : C6.4.2, C6.5.1, C6.19

Description du point clé de l'audit

Au 31 décembre 2022, les immobilisations financières détenues par la société s'élèvent à 1.837.687.395,01 EUR et représentent 99,94 % du total du bilan. Cette rubrique est constituée exclusivement de la participation détenue dans la société cotée UCB SA (ISIN:BE0003739530).

Nous considérons que l'audit des immobilisations financières constitue le point clé de l'audit de la société en raison de l'importance relative de cette rubrique dans le total du bilan ainsi que du risque théorique que comporte la valorisation de la participation détenue.

Façon dont le point clé a été adressé durant l'audit

Nos travaux d'audit ont principalement consisté en les procédures suivantes :

- Nous avons validé dans le chef de la société auditée la propriété de la participation détenue ;
- Nous avons vérifié si la valeur retenue pour la participation détenue ne présente pas de perte de valeur durable eu égard aux

informations disponibles quant à sa valeur de marché

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter

d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de

définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des

travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également à l'organe d'administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués à l'organe d'administration, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux

normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

À l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Format électronique unique européen (ESEF)

Nous avons également procédé, conformément au projet de norme de l'Institut des Réviseurs d'entreprises du 25 novembre 2021 relative au contrôle de la conformité des états financiers avec le

Agenda de l'actionnaire

28/04/2023

Assemblée générale

5/05/2023

Paiement du dividende

29/07/2023

Publication des résultats semestriels

format électronique unique européen (ci-après « ESEF »), au contrôle du respect du format ESEF avec les normes techniques de réglementation définies par le Règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 (ci-après « Règlement délégué »).

L'organe d'administration est responsable de l'établissement conformément aux exigences ESEF, des états financiers sous forme de fichier électronique au format ESEF (ci-après états financiers numériques) inclus dans le rapport financier annuel.

Notre responsabilité est d'obtenir des éléments suffisants et appropriés afin de conclure sur le fait que le format des états financiers numériques respecte, dans tous ses aspects significatifs, les exigences ESEF en vertu du Règlement délégué.

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que le format des états financiers numériques repris dans le rapport financier annuel de Financière de Tubize SA au 31 décembre 2022 est, dans tous ses aspects significatifs, établi en conformité avec les exigences ESEF en vertu du Règlement délégué.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Bruxelles, 24 février 2023

BDO Réviseurs d'Entreprises SRL
Commissaire
Représentée par Christophe COLSON*
Réviseur d'entreprises
*Agissant pour une société

Financière de Tubize SA
Allée de la Recherche 60, 1070 Bruxelles (Belgique)
Numéro d'entreprise : BE 0403 216 429
www.financiere-tubize.be
Contact : eric.nys@financiere-tubize.be
